



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aménagement foncier

Question écrite n° 101046

Texte de la question

M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés d'interprétation de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et de son décret d'application n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier et rural. Ces difficultés concernent la constitution par les présidents de conseils généraux de la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF), notamment la désignation de suppléants aux représentants des organisations syndicales représentatives au niveau départemental. Celle-ci n'est pas explicitement prévue alors que c'est le cas pour d'autres titulaires (élus, associations de protection de la nature) et que la CDAF constituée par le préfet dans le département des Landes pour les opérations engagées avant le 1er janvier 2006 comportait des suppléants. Il lui demande donc de bien vouloir apporter les clarifications nécessaires sur ce point.

Texte de la réponse

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux n'a prévu aucun suppléant aux représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental, membres de la commission départementale d'aménagement foncier au titre du 6° de l'article L. 121-8 du code rural. Les dispositions antérieures, applicables aux opérations de remembrement ordonnées avant le 1er janvier 2006, ne prévoyaient pas davantage de suppléants. Toutefois, il peut être remédié à cette absence de suppléant, la commission départementale pouvant appeler, à titre consultatif, toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Données clés

Auteur : [M. Henri Emmanuelli](#)

Circonscription : Landes (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101046

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 2006, page 7920

Réponse publiée le : 3 octobre 2006, page 10317